

Séance publique du 18 décembre 2007

Délibération n° 2007-4591

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Voiries de desserte Renault Trucks - Désignation du maître d'oeuvre - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Composition de la commission composée en jury**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-3125 en date du 19 décembre 2005, a approuvé l'inscription de l'opération Saint Priest-voiries de desserte Renault Trucks, à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007.

La réalisation de ces voiries devra répondre aux besoins de desserte du secteur Renault Trucks en cours de développement avec la réalisation de la ZAC Berliet et du boulevard urbain "est", entre la rue du Dauphiné et la RD 318.

Il s'agit de l'avenue B et de la 8° rue de la cité Berliet, de l'axe Minerve et de l'axe est-ouest pour sa partie comprise entre le boulevard de Parilly et l'axe Minerve.

L'aménagement de ces voies doit répondre aux objectifs suivants :

- répondre aux besoins de desserte du secteur,
- intégrer les déplacements modes doux,
- intégrer des aménagements paysagés cohérents avec la coulée verte en liaison avec le parc de Parilly.

La réalisation des réseaux d'assainissement et d'eau potable est prise en charge par la direction de l'eau.

D'un montant global estimé à 15 000 000 € pour la voirie, le déroulement de cette opération pourra se décomposer en trois phases :

- la réalisation de l'axe est-ouest pour sa partie comprise entre le boulevard de Parilly et l'axe Minerve en 2008 et 2009,
- la réalisation de l'axe Minerve en 2010 et 2011,
- l'aménagement de la 8° rue et de l'avenue B en 2011.

La maîtrise d'œuvre de l'axe est-ouest et de l'axe Minerve pourra être assurée par les services de la direction de la voirie.

Pour l'aménagement de la 8° rue et de l'avenue B, afin de poursuivre le processus opérationnel, il convient, au regard du montant prévisionnel des travaux estimé à 6 000 000 € TTC, de désigner le maître d'œuvre (phases conception et réalisation) par le biais d'un marché passé en appel d'offres ouvert.

Le présent rapport concerne le lancement de la procédure de désignation du maître d'œuvre.

En raison du montant et de la nature du marché de maîtrise d'œuvre envisagé, la procédure proposée est l'appel d'offres ouvert dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-III-4° alinéa du code des marchés publics.

La commission composée en jury intervenant dans cette procédure sera composée des personnes suivantes, conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics :

- les membres élus :

. monsieur le président de la Communauté urbaine, président du jury, représenté par la vice-présidente chargée des marchés publics, présidente de la commission permanente d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du code des marchés publics,

. les cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, élus par le conseil de Communauté ;

- les personnes qualifiées désignées par arrêté du Président de la commission permanente d'appel d'offres :

- . madame Michèle Frichement, ingénieur Insa,
- . monsieur Frédéric Gauthier, ingénieur TPE,
- . monsieur Philippe Lamotte, architecte DPLG,
- . monsieur Stéphane Mazereel, architecte-urbaniste,
- . monsieur Frédéric Segur, ingénieur des eaux et forêts ;

- les représentants institutionnels :

- . monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant,
- . monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée en jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la composition de la commission composée en jury, en ce qui concerne le collège des élus, tel qu'indiquée ci-dessus et conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics,

b) - l'indemnisation des membres libéraux de la commission composée en jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

2° - La dépense sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 15 octobre 2007 - opération 1495 Saint Priest voirie de desserte Renault Trucks pour la somme de 1 000 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,